

Barème tournages de films

Désignation des objets	Mode de taxation	Tarifs 2025	Observations
<u>Instruction, autorisations</u>			
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	33,30 €	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	130,30 €	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/jour/lieu	58,85 €	
<u>Stationnement</u>			
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/place/jour	13,10 €	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
<u>Occupation du domaine public</u>			
Occupation du domaine public (hors espaces verts) pour tournage de film	m ² / jour	3,30 €	
Occupation d'un espace vert pour tournage de film	m ² /jour	3,95 €	
Câbles d'électricité pour alimentation temporaire	m/mois	5,25 €	
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	326,90 €	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	653,65 €	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	832,20 €	
équipe comprenant entre 31 et 80 personnes	/jour	1 009,60 €	
équipe comprenant entre 81 et 150 personnes	/jour	1 199,20 €	
équipe comprenant plus de 150 personnes	/jour	1 426,75 €	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	416,10 €	

- Abattement de 50 % consenti pour :
 - les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire,
 - les projets faisant l'objet d'une aide de la Ville (Coup de pouce ou Coreus).
- Gratuité pour les projets d'écoles sur présentation d'un courrier de la direction d'établissement attestant de sa « commande » auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage.
- Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :
 - ✓ celui relatif à 4 h de « mise en œuvre technicien »,
 - ✓ à titre de pénalités, le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).
- En cas de désistement, dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6 h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production (dûment informée au préalable), sauf dans le cas particulier où cette annulation serait liée à l'évolution de la situation sanitaire.

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.